

pour maintenir son existence nationale, il faut... faire des collecteurs pour le même...

Table with 3 columns: Noms, Revenus totaux, Salaires et dépenses. Lists names like Côté, Bessens, Compton, Russelltown, Sutton, Bond Head, etc.

LES ETATS UNIS D'AMÉRIQUE CONTRE La Province du Canada. Dans notre feuille du 9 octobre nous avons...

Tableau comparatif des salaires des officiers du gouvernement exécutif dans le Canada et dans l'Etat de New-York...

Canada. Gouvernement \$31,108. Président du Conseil Exécutif 4,000. Secrétaire Provincial 4,000. Inspecteur Général 4,000. Député 2,640. Receveur Général 4,000. Député 1,800. Procureur Général B. C. \$5,400. Procureur Général H. C. 5,400. Solliciteur Général B. C. \$4,000. Solliciteur Général H. C. 2,400. Commissaire des Terres 4,000. Surintendant des Ecoles B. C. \$2,000. Surintendant des Ecoles H. C. 1,650. Orateur du Conseil Législatif 4,000. Commissaire des Travaux Publics 3,000. Commissaire des Travaux Publics 2,600. Secrétaire des Travaux Publics 2,000. Député Adjoint Général B. C. \$2,000. Député Adjoint Général H. C. 2,000. Total \$90,420.

New-York. Gouvernement \$4,000. Lieutenant Gouverneur \$6 par jour 2,190. Secrétaire d'Etat et Surintendant des Ecoles 2,500. Contrôleur des finances 2,500. Député 1,500. Trésorier 1,500. Secrétaire 1,200. Avocat Général 2,000. Juge Avocat Général 150. Secrétaire du Bureau des Terres et Député Secrétaire d'Etat 1,500. Député Surintendant des Ecoles 1,000. 3 Commissaires des Canaux à \$1,700 5,100. Ingénieur et Arpenteur Général 2,500. Auditeur des comptes des Canaux 1,500. Adjoint Général 1,000. Commissaire Général 700. Total \$30,940.

Paroisse de Verchères. Nous ne porterons pas néanmoins ces \$10,640 dans notre tableau comparatif, parce que la comparaison fait équitable il faudrait ajouter au budget canadien, les salaires des officiers supérieurs du pénitencier à Kingston et les sommes payées aux premiers ingénieurs du bureau des travaux publics, ainsi que les sommes payées de temps à autre aux premiers ingénieurs de la construction des canaux et autres travaux publics; ce qui ne serait sans doute pas à l'avantage du gouvernement canadien.

Paroisse de Verchères. Nos lecteurs trouveront une correspondance sous le titre de Verchères, datée de Verchères, qui leur apprendra combien le curé de Verchères est estimé par une partie de ses paroissiens. Nous désapprouvons cette immolation de manège que l'on vient de rendre au centre d'un village, mais nous ne pouvons passer sous silence les efforts et les sacrifices que ce curé a faits en vue de la paroisse, et nous ne pouvons que lui adresser nos félicitations et nos remerciements.

Paroisse de Verchères. Nous ne porterons pas néanmoins ces \$10,640 dans notre tableau comparatif, parce que la comparaison fait équitable il faudrait ajouter au budget canadien, les salaires des officiers supérieurs du pénitencier à Kingston et les sommes payées aux premiers ingénieurs du bureau des travaux publics, ainsi que les sommes payées de temps à autre aux premiers ingénieurs de la construction des canaux et autres travaux publics; ce qui ne serait sans doute pas à l'avantage du gouvernement canadien.

Paroisse de Verchères. Nous ne porterons pas néanmoins ces \$10,640 dans notre tableau comparatif, parce que la comparaison fait équitable il faudrait ajouter au budget canadien, les salaires des officiers supérieurs du pénitencier à Kingston et les sommes payées aux premiers ingénieurs du bureau des travaux publics, ainsi que les sommes payées de temps à autre aux premiers ingénieurs de la construction des canaux et autres travaux publics; ce qui ne serait sans doute pas à l'avantage du gouvernement canadien.

Paroisse de Verchères. Nous ne porterons pas néanmoins ces \$10,640 dans notre tableau comparatif, parce que la comparaison fait équitable il faudrait ajouter au budget canadien, les salaires des officiers supérieurs du pénitencier à Kingston et les sommes payées aux premiers ingénieurs du bureau des travaux publics, ainsi que les sommes payées de temps à autre aux premiers ingénieurs de la construction des canaux et autres travaux publics; ce qui ne serait sans doute pas à l'avantage du gouvernement canadien.

Paroisse de Verchères. Nous ne porterons pas néanmoins ces \$10,640 dans notre tableau comparatif, parce que la comparaison fait équitable il faudrait ajouter au budget canadien, les salaires des officiers supérieurs du pénitencier à Kingston et les sommes payées aux premiers ingénieurs du bureau des travaux publics, ainsi que les sommes payées de temps à autre aux premiers ingénieurs de la construction des canaux et autres travaux publics; ce qui ne serait sans doute pas à l'avantage du gouvernement canadien.

Paroisse de Verchères. Nous ne porterons pas néanmoins ces \$10,640 dans notre tableau comparatif, parce que la comparaison fait équitable il faudrait ajouter au budget canadien, les salaires des officiers supérieurs du pénitencier à Kingston et les sommes payées aux premiers ingénieurs du bureau des travaux publics, ainsi que les sommes payées de temps à autre aux premiers ingénieurs de la construction des canaux et autres travaux publics; ce qui ne serait sans doute pas à l'avantage du gouvernement canadien.

M. Lamontagne, qui a le mérite d'avoir le premier adapté ce nouveau système à la langue française. Les étudiants en médecine, qui suivent le cours de nos écoles de médecine, les étudiants en droit et les personnes liées avec la presse ne pourraient manquer de retirer de grands avantages de la connaissance de cette science.

MM. les membres du comité permanent sur l'abolition de la tenure seigneuriale. Messieurs, Des affaires indispensables me mettent dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée de votre comité qui doit s'ouvrir mardi prochain. Je me permettrai de vous exposer mon opinion sur quelques uns des questions qui ont été soulevées à l'assemblée du 9 du courant.

Le manifeste de Montréal en faveur de l'Annexion porte déjà plus de DOUZE CENTES signatures, parmi lesquelles on remarque les noms des hommes les plus riches, les plus instruits et les plus influents. Maintenant il y a pour combattre cette expression du vœu général les hommes suivants: Noms Raisons qui peuvent expliquer leur sincère attachement aux institutions actuelles.

Nominations. BUREAU DU SECRÉTAIRE. Montréal, 25 septembre 1849. Il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général nommer les Messieurs suivants Commissaires pour la Décision des Petites Causes, sous l'Acte 7 Vict. c. 19, savoir: Pour le Township de Hamilton, Messieurs NEALE, FERDINAND BOISSONNAULT, NICHOLAS CAYANARD, JACQUES ARBOUR, HAVRY A. MANDERON et HENRY WATT.

Bons Provinciaux. BUREAU DU RECEVEUR GÉNÉRAL. Montréal, 16 octobre, 1849. Montant des Bons Provinciaux payables à 12 mois de leur date, avec un intérêt à six pour cent. Prémicépendant émis. - - - - - \$21,597 10 0. Émis pendant la semaine finissant ce jour. 0 0 0.

Aux Correspondants. A. D. St-Jacques. Reçu remise pour M. J. M. ainsi que pour M. P. O. M. La cause ne peut manquer de triompher, votre lettre en contient des preuves.

TENURE SEIGNEURIALE. ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION SEIGNEURIALE. PREMIÈRE SÉANCE. Montréal, 23 octobre 1849. Membres présents: MM. Davignon, Lambert, Desjardins, Destalier, Desaulniers, Joloin, Viger, Seale, Laberge, etc.

Tenure seigneuriale. Le Dr. DAVIGNON soumet le projet de rapport sur la question de savoir si les seigneurs ont le droit de déléguer de presque toutes les paroisses du district de Montréal, croit pouvoir dire qu'il parle pour et au nom des habitants du district de Montréal, les délégués qui composent cette assemblée, ayant été élus par le peuple, sans l'assistance d'aucune qualification, ils sentaient nécessairement les vrais intérêts des campagnes.

Tenure seigneuriale. Le Dr. DAVIGNON soumet le projet de rapport sur la question de savoir si les seigneurs ont le droit de déléguer de presque toutes les paroisses du district de Montréal, croit pouvoir dire qu'il parle pour et au nom des habitants du district de Montréal, les délégués qui composent cette assemblée, ayant été élus par le peuple, sans l'assistance d'aucune qualification, ils sentaient nécessairement les vrais intérêts des campagnes.

Tenure seigneuriale. Le Dr. DAVIGNON soumet le projet de rapport sur la question de savoir si les seigneurs ont le droit de déléguer de presque toutes les paroisses du district de Montréal, croit pouvoir dire qu'il parle pour et au nom des habitants du district de Montréal, les délégués qui composent cette assemblée, ayant été élus par le peuple, sans l'assistance d'aucune qualification, ils sentaient nécessairement les vrais intérêts des campagnes.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

Le contraire de ces conditions est de la part du seigneur une violation non seulement de la loi des pays mais même de son titre. Les commissaires, nommés en 1841, sont d'opinion que tout sujet de la reine a le droit incontestable d'obtenir aujourd'hui même une concession aux mêmes taxes puisque l'arrêt de 1711 est encore actuellement la loi des pays.

L'AVENIR.

Laissons la ceux qui croient que le monde va croquer, parce qu'il se remue et s'agit autour d'eux.

MONTREAL, SAMEDI MATIN, 20 OCT. 1849.

Lutte des Ventrus contre l'Annexion.

La publication du manifeste annexionniste, tombant comme un coup de foudre, suivant l'expression de la Minerve, au milieu des partis politiques, avait d'abord jeté le stupor et le désarroi dans les rangs des affiliés du régime actuel.

Opinion du Courrier.

Nous donnons plus bas, un article tiré du Courrier des Etats-Unis, sur le mouvement annexionniste canadien. Nos lecteurs verront comment il juge le manifeste, et nous sommes persuadés d'avance qu'ils en auront une aussi haute opinion, que des articles de la presse ministérielle écrits d'après ordre et payés à tant la ligne.

Le sort en est jeté: l'étendard annexionniste est désormais hautement déployé au Canada, et il est probable que dans un court délai la main verra se lever sur le drapeau de l'union avec le grand pays.

L'adresse au peuple du Canada, dont nous avons annoncé samedi la publication, et que nous avons aujourd'hui sous les yeux, pose en effet la question dans les conditions et les termes les plus décisifs.

Après cette déclaration et cet appel préliminaires, l'adresse expose avec énergie et avec force les motifs qui ont déterminés les signataires qui en ont accepté la responsabilité première, comme atteignant au proportions d'un manifeste national.

Un but à l'autre, l'adresse est empreinte de cette netteté pratique bien autrement commandée par les circonstances, que celle des programmes des partis politiques.

Après cette déclaration et cet appel préliminaires, l'adresse expose avec énergie et avec force les motifs qui ont déterminés les signataires qui en ont accepté la responsabilité première, comme atteignant au proportions d'un manifeste national.

Après cette déclaration et cet appel préliminaires, l'adresse expose avec énergie et avec force les motifs qui ont déterminés les signataires qui en ont accepté la responsabilité première, comme atteignant au proportions d'un manifeste national.

Après cette déclaration et cet appel préliminaires, l'adresse expose avec énergie et avec force les motifs qui ont déterminés les signataires qui en ont accepté la responsabilité première, comme atteignant au proportions d'un manifeste national.

Après cette déclaration et cet appel préliminaires, l'adresse expose avec énergie et avec force les motifs qui ont déterminés les signataires qui en ont accepté la responsabilité première, comme atteignant au proportions d'un manifeste national.

Après cette déclaration et cet appel préliminaires, l'adresse expose avec énergie et avec force les motifs qui ont déterminés les signataires qui en ont accepté la responsabilité première, comme atteignant au proportions d'un manifeste national.

Après cette déclaration et cet appel préliminaires, l'adresse expose avec énergie et avec force les motifs qui ont déterminés les signataires qui en ont accepté la responsabilité première, comme atteignant au proportions d'un manifeste national.

Que cette assemblée après avoir pris communication du rapport de l'Assemblée des délégués nommés par les différents comités pour s'entendre et adopter un mode de commutation et de réforme de la tenure seigneuriale, approuve ce rapport et exprime sa confiance que les délégués engageront le gouvernement à prendre l'initiative pour faire disparaître ce reste des vestiges de la féodalité.

Que le changement opéré dans la politique commerciale de la Grande Bretagne est nuisible à tous les intérêts canadiens, soit agricoles, soit industriels, et qu'il est de l'intérêt de ce pays de chercher des mesures de soulagement.

Que le Canada peut se vanter d'être un pays aussi convenable et adapté à tout objet d'agriculture et de manufacture qu'aucune autre partie de ce continent et ne demande qu'une protection nécessaire pour engager à l'établissement d'industries nouvelles.

Qu'en permettant l'entrée libre de tous les produits bruts ainsi que des sucres, épices, fruits, épices, poissons, vins, eaux-de-vie, tabacs, etc., non seulement des mécaniciens et les autres arts et métiers de ce pays, mais aussi des hommes de fortune; et le cultivateur serait amplement dédommé du surplus qu'il aurait à payer sur les articles manufacturés dont il aurait besoin.

Qu'après avoir examiné les avantages de la navigation libre du St-Laurent par l'application d'une partie de ces revenus à l'entretien de phares, à l'entretien des pontons et des canots, à la navigation et aussi, par le moyen du système d'entrepôt, d'engager le commerce américain à se servir de nos canaux et de nos rivières aussi librement que si ce pays formait partie de la confédération américaine.

Qu'après qu'il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission, il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission, il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission.

Qu'après qu'il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission, il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission, il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission.

Qu'après qu'il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission, il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission, il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission.

Qu'après qu'il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission, il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission, il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission.

Qu'après qu'il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission, il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission, il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission.

Qu'après qu'il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission, il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission, il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission.

Qu'après qu'il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission, il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission, il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission.

Qu'après qu'il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission, il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission, il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission.

Qu'après qu'il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission, il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission, il a pris en face de cette compilation les résolutions et les résolutions de la Commission.

Partie de l'excavation fait dans la rue N. Denis par le spectateur de la ville de Québec, pour placer les rails de chemin de fer.

Le Journal de Québec fait une distinction toute particulière au sujet de la nomination de M. Blake pour taxer d'annexion ceux qui se récrient encore contre l'annexion des ministres à des charges permanentes.

Le Journal de Québec fait une distinction toute particulière au sujet de la nomination de M. Blake pour taxer d'annexion ceux qui se récrient encore contre l'annexion des ministres à des charges permanentes.

Le Journal de Québec fait une distinction toute particulière au sujet de la nomination de M. Blake pour taxer d'annexion ceux qui se récrient encore contre l'annexion des ministres à des charges permanentes.

Le Journal de Québec fait une distinction toute particulière au sujet de la nomination de M. Blake pour taxer d'annexion ceux qui se récrient encore contre l'annexion des ministres à des charges permanentes.

Le Journal de Québec fait une distinction toute particulière au sujet de la nomination de M. Blake pour taxer d'annexion ceux qui se récrient encore contre l'annexion des ministres à des charges permanentes.

Le Journal de Québec fait une distinction toute particulière au sujet de la nomination de M. Blake pour taxer d'annexion ceux qui se récrient encore contre l'annexion des ministres à des charges permanentes.

Le Journal de Québec fait une distinction toute particulière au sujet de la nomination de M. Blake pour taxer d'annexion ceux qui se récrient encore contre l'annexion des ministres à des charges permanentes.

Le Journal de Québec fait une distinction toute particulière au sujet de la nomination de M. Blake pour taxer d'annexion ceux qui se récrient encore contre l'annexion des ministres à des charges permanentes.

Le Journal de Québec fait une distinction toute particulière au sujet de la nomination de M. Blake pour taxer d'annexion ceux qui se récrient encore contre l'annexion des ministres à des charges permanentes.

Le Journal de Québec fait une distinction toute particulière au sujet de la nomination de M. Blake pour taxer d'annexion ceux qui se récrient encore contre l'annexion des ministres à des charges permanentes.

Le Journal de Québec fait une distinction toute particulière au sujet de la nomination de M. Blake pour taxer d'annexion ceux qui se récrient encore contre l'annexion des ministres à des charges permanentes.

Le Journal de Québec fait une distinction toute particulière au sujet de la nomination de M. Blake pour taxer d'annexion ceux qui se récrient encore contre l'annexion des ministres à des charges permanentes.

Le Journal de Québec fait une distinction toute particulière au sujet de la nomination de M. Blake pour taxer d'annexion ceux qui se récrient encore contre l'annexion des ministres à des charges permanentes.

Arrivée du Niagara. Les nouvelles apportées par ce steamer ne sont pas d'une grande importance sous le rapport commercial, mais elles sont des plus intéressantes sous le point de vue politique.

Les nouvelles apportées par ce steamer ne sont pas d'une grande importance sous le rapport commercial, mais elles sont des plus intéressantes sous le point de vue politique.

Les nouvelles apportées par ce steamer ne sont pas d'une grande importance sous le rapport commercial, mais elles sont des plus intéressantes sous le point de vue politique.

Les nouvelles apportées par ce steamer ne sont pas d'une grande importance sous le rapport commercial, mais elles sont des plus intéressantes sous le point de vue politique.

Les nouvelles apportées par ce steamer ne sont pas d'une grande importance sous le rapport commercial, mais elles sont des plus intéressantes sous le point de vue politique.

Les nouvelles apportées par ce steamer ne sont pas d'une grande importance sous le rapport commercial, mais elles sont des plus intéressantes sous le point de vue politique.

Les nouvelles apportées par ce steamer ne sont pas d'une grande importance sous le rapport commercial, mais elles sont des plus intéressantes sous le point de vue politique.

Les nouvelles apportées par ce steamer ne sont pas d'une grande importance sous le rapport commercial, mais elles sont des plus intéressantes sous le point de vue politique.

Les nouvelles apportées par ce steamer ne sont pas d'une grande importance sous le rapport commercial, mais elles sont des plus intéressantes sous le point de vue politique.

Les nouvelles apportées par ce steamer ne sont pas d'une grande importance sous le rapport commercial, mais elles sont des plus intéressantes sous le point de vue politique.

Les nouvelles apportées par ce steamer ne sont pas d'une grande importance sous le rapport commercial, mais elles sont des plus intéressantes sous le point de vue politique.

Les nouvelles apportées par ce steamer ne sont pas d'une grande importance sous le rapport commercial, mais elles sont des plus intéressantes sous le point de vue politique.

Les nouvelles apportées par ce steamer ne sont pas d'une grande importance sous le rapport commercial, mais elles sont des plus intéressantes sous le point de vue politique.

Les nouvelles apportées par ce steamer ne sont pas d'une grande importance sous le rapport commercial, mais elles sont des plus intéressantes sous le point de vue politique.

Vous pouvez encore être guéri. Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Vous pouvez encore être guéri. Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Vous pouvez encore être guéri. Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Vous pouvez encore être guéri. Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Vous pouvez encore être guéri. Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Vous pouvez encore être guéri. Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Vous pouvez encore être guéri. Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Vous pouvez encore être guéri. Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Vous pouvez encore être guéri. Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Vous pouvez encore être guéri. Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Vous pouvez encore être guéri. Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Vous pouvez encore être guéri. Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Vous pouvez encore être guéri. Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Vous pouvez encore être guéri. Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.

Vous pouvez encore être guéri. Onguent d'Holloway. Extrait d'une lettre de M. Thomas Branton, propriétaire de la Taverna de Waterloo, dans le comté d'York, daté du 28 septembre, 1848.